

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240703-BS\_2024\_42-DE



BS\_2024\_42

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-sept juin deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

### PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir de M. LAUNAY*), Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : Mme Édith MARGUIN**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Pouvoir : 1**

### ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Mickaël DERANGEON, Raymond CHARBONNIER, Frédéric LAUNAY (*pouvoir à M. JOUNIER*) et Jacques PRAUD

---

### **ADMISSION DE CRÉANCE ÉTEINTE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le titre de recette suivant a été émis pour une créance d'eau dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'opposant à toute action en recouvrement :

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240703-BS\_2024\_42-DE

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2021	T-2052*	75,83	4,17	80,00	Vallons-de-l'Erdre

Considérant que le recouvrement de ce titre de recettes ne peut aboutir, il est proposé au Bureau Syndical, sur proposition du trésorier, d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'ADMETTRE en créance éteinte la somme de 80.00 € TTC.**

.....  
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :  
Jean-michel Brard  
Date de signature : 05/07/2024  
Qualité : Président d'Atlantic'eau



BS\_2024\_42

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 05/07/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 05/07/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication